ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

La Poste : pensions de reversion

Question écrite n° 44885

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace sur la faiblesse du taux des pensions de reversion servies aux veuves des employes aux postes et telecommunications. En effet, deja tres insuffisant pour le regime general (54 %), ce taux n'est que de 50 % pour ces veuves qui, comme de nombreux autres retraites, ont de plus en plus de mal a faire face aux depenses quotidiennes, compte tenu de l'evolution du cout de la vie, en inadequation avec celle des pensions. Il lui demande par consequent quelles mesures il envisage dans les meilleurs delais en vue d'une majoration des retraites ainsi qu'une revalorisation du taux des pensions de reversion.

Texte de la réponse

S'agissant du calcul des pensions, il convient de rappeler que les fonctionnaires de La Poste et de France Telecom sont soumis, comme tous les autres fonctionnaires de l'Etat, aux dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite fixees par la loi no 64-1339 du 26 decembre 1964. En consequence, toute modification du taux intervenant dans le calcul des pensions de retraite ainsi que de la pension de reversion des agents fonctionnaires de La Poste et de France Telecom releve exclusivement de la competence des ministres charges de la fonction publique et du budget. Par ailleurs, le ministere de la fonction publique a eu l'occasion de preciser qu'il n'est pas actuellement envisage d'accroitre le minimum de la pension de reversion de meme que le taux de celle-ci. De telles mesures provoqueraient en effet des charges supplementaires pour les finances publiques et conduiraient a favoriser le regime de retraite des fonctionnaires de l'Etat, dans l'ensemble plus favorable en ce qui concerne la pension de reversion que celui du regime general de la securite sociale.

Données clés

Auteur : M. Kucheida Jean-Pierre
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44885
Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux
Ministère interrogé : télécommunications et espace
Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5874
Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6496